Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 17

Artikel: Sur la révision de la loi militaire [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335054

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17 Lausanne, le 19 Août 1879. XXIVe Année.

SOMMAIRE. — **Sur la révision de la loi militaire** *(suite)*, p. 369. — † **Colonel Bontems**, p. 370. — **A propos de l'organisation de l'armée et des cadets en Suisse**, p. 371. — **Circulaires et pièces officielles**, p. 376. — **Annonces**, p. 384.

ARMES SPÉCIALES — **Essais de canons à grande portée pour l'artillerie de position**, p. 385. — **Rassemblement de la Ire Division**, p. 388. — **Nouvelles et chronique**, p. 398. — **Annonce**, p. 400.

Sur la révision de la loi militaire. *(Suite.)*

Nous continuons à enregistrer les diverses opinions se manifestant en Suisse sur ce sujet :

On nous écrit de Genève à propos de la pétition de Bulle :

« Les détracteurs de notre nouvelle organisation ne cessent de dire et répéter que nous dépensons proportionnellement autant et plus pour notre armée que les grandes puissances militaires et que les dépenses militaires deviennent écrasantes pour la population : il nous semble bien à propos, pour réduire cette assertion à sa juste valeur, de mettre sous les yeux de nos lecteurs et de tous nos concitoyens, s'il était possible, les quelques chiffres suivants.

Dépenses militaires par tête de population (sans compter la marine) :

France	Fr.	15,70	
Angleterre	»	12,50	(Sans les Indes).
Autriche	»	8,05	
Italie	»	7,03	
Russie	»	9,86	
Roumanie	»	5,20	
Suisse	»	4,70	

Dépense annuelle par homme (l'armée toute mobilisée) :

France	Fr.	550
Angleterre	»	1700
Autriche	»	335
Italie	»	292
Russie	»	456
Roumanie	»	225
Suisse	»	70

» Ces chiffres réduisent à néant tout ce que l'on peut dire de notre armée au point de vue financier ; au point de vue économique nous sommes encore mieux partagés que tous nos voisins.

» Que l'on dise franchement que l'on ne veut pas d'armée et qu'on soumette au peuple la question, mais que l'on ne répande pas dans la population des arguments de fantaisie qui ne reposent sur rien et surtout que la presse ne se fasse pas le porte-voix de ces opinions erronnées sans se rendre compte de leur valeur.

» Nous ajouterons encore que la France, en adoptant notre système de milice, ferait une économie de 400 millions et que la Suisse, en adoptant le système français, dépenserait 50 millions. » R.

Le *National Suisse* du 14 août dit :

« Nous annoncions il y a quelque temps une tentative de révision de la loi militaire fédérale. C'était une pétition émanant de quelques citoyens de Bulle. Il ne s'agissait de rien moins que d'en revenir à l'organisation incomplète et boiteuse de 1848. Tout est tombé dans l'eau, heureusement. Le peuple suisse comprend, dans sa grande majorité, qu'une révision constitutionnelle n'est pas opportune et que réviser pour faire plaisir à quelques brouillons sans principes, c'est aller au devant de périls réels pour notre organisation politique et sociale.

» La presse suisse, sans distinction d'opinions, a fort mal accueilli la demande de pétitionnaires bullois.....

» Dans cette fin de siècle où les puissants du jour lacèrent les traités à grands coups de canif sans se soucier de la foi jurée, l'indépendance des petits peuples ne saurait être suffisamment protégée par une déclaration de neutralité. Des déclarations de ce genre, les plus franches possible, ne peuvent ni désarmer des troupes qui ont franchi la frontière ni les réduire à l'impuissance.

» Puisque nous ne pouvons absolument pas nous passer d'une armée, tâchons de l'avoir bonne, organisée démocratiquement, dans des conditions en rapport avec les ressources limitées que nous possédons. La question d'argent a chez nous une grande importance; elle n'est rien, dès qu'il s'agit de l'honneur national, de l'indépendance et de la sécurité générale.

» L'essentiel, c'est que la militairomanie et le militarisme ne s'implantent pas en Suisse; qu'il ne s'établisse pas une bureaucratie et une petite armée permanente de fonctionnaires en tenue ou non. Nous singerions les Etats monarchiques au détriment des mœurs démocratiques que nous devons conserver à tout prix. »

Le *Journal de Genève* disait aussi à ce propos :

« ... Nous ne saurions partager l'optimisme des promoteurs de la pétition; au rebours de leur opinion, nous estimons que la Suisse n'est pas suffisamment gardée par sa neutralité, à moins qu'elle ne la garde elle même; car ce ne seront pas ses réclamations qui, au milieu d'une guerre acharnée, empêcheront un général de lui passer sur le corps, s'il estime que cela lui est avantageux et qu'il peut le faire sans danger. Une armée nous est donc nécessaire; nous disons une armée, c'est-à-dire un ensemble de soldats et de chefs sachant plus ou moins leur métier, et non une simple réunion de corps de milices mal instruits, équipés au petit bonheur, sans cohésion, sans discipline, ne sachant ni se garder ni combattre. Une armée de ce genre serait plus nuisible qu'utile; il vaudrait beaucoup mieux n'en point avoir du tout et s'en remettre à la fortune du soin de nous protéger.

» Nous avons eu quelque bonheur, en 1871, d'avoir sur notre

frontière de l'Est quelques corps solides et bien commandés; mais si une saison exceptionnelle n'avait rendus plus ou moins inaccessibles les sentiers secondaires du Jura, si l'armée qui nous arrivait n'avait pas été abattue par les privations et découragée par un échec récent, la Suisse aurait pu payer cher, — on peut le dire aujourd'hui, — l'imprudence qu'on avait commise à cette époque, en ne prenant pas des précautions militaires plus sérieuses, en présence d'éventualités aussi menaçantes.

» Ce qui s'est passé en 1871 peut se présenter de nouveau demain comme dans dix ans, dans vingt ans, et il faut que l'expérience nous serve de leçon. Ce n'est certes pas au lendemain de ces tragiques évènements qu'une pétition demandant la réduction des charges militaires à leur minimum aurait quelque chance d'être favorablement accueillie par la nation. »

---

† Colonel Bontems.

Mercredi soir, 6 août, est décédé à Orbe, à l'âge de 85 ans, M. le colonel Ch. Bontems. — Il était une des personnalités les plus considérées du canton de Vaud. Il fut successivement, avant 1845, président du Tribunal à Aigle, puis membre du Grand Conseil, qu'il présida et en outre pendant longtemps député au Conseil national.

C'est surtout comme militaire que le colonel Bontems était connu de tous. Jeune encore, il prit du service en France et lorsqu'il revint au pays, il occupa bientôt dans notre armée de hauts grades.

En 1838, il fonctionnait comme chef d'état-major auprès du général Guiguer.

En 1844, le gouvernement vaudois le chargea du commandement des troupes qui furent levées dans ce canton, pour rétablir en Valais l'ordre public, troublé par les tristes et sanglants événements du Trient. En février 1845 il fut appelé à Lausanne pour commander les troupes gouvernementales vaudoises contre le mouvement révolutionnaire qui éclatait à l'occasion de la demande d'expulsion des jésuites de la Suisse.

En 1847, pendant la campagne du Sonderbund, le colonel Bontems commandait une brigade et, en 1856, l'autorité militaire fédérale lui confia le commandement d'une division pour l'occupation des frontières du Rhin. Il fut chargé de l'occupation du Tessin en 1859.

Le colonel Bontems resta divisionnaire, en service actif, jusqu'après la fin de la guerre de 1871. C'était un chef aimé des troupes; elles avaient confiance en son savoir, en la fermeté de son caractère, en son patriotisme. Il avait l'esprit vif et dans ses allures une brusquerie toute militaire, mais qui n'avait rien de choquant.

Depuis 1871, le colonel Bontems s'était retiré de la vie publique.

Les obsèques ont eu lieu dimanche 10 août, à Orbe, au milieu d'un grand concours de population.

A onze heures, un culte a été célébré par M. le pasteur Narbel, dans la maison du domaine de Devent qu'habitait le défunt, en présence des parents et des amis de la famille.